

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

sur la Route Départementale n° 115 bis
du P.R. 0 au P.R. 5+650

hors agglomération

sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL

A.D. n° 2017/1010

Le Président du Conseil Départemental de Tarn-et-Garonne,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - quatrième partie – signalisation de prescription et huitième partie – signalisation temporaire),

VU le Règlement départemental de Voirie adopté le 2 mars 2009,

VU l'arrêté départemental R.H. 15/1995 du 27 août 2015 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

VU la demande présentée par le club « Albi Vélo Sport » en date du 14 juin 2017,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de l'épreuve cyclo sportive « Championnats du monde UCI GRAN FONDO », il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale sus-visée,

SUR proposition de Monsieur le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement,

- ARRÊTE -

Article 1

La circulation des véhicules de toutes catégories sera réglementée sur la route départementale n° 115 bis, dans sa section comprise entre le PR 0 et le PR 5+650, sur le territoire de la commune de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL, hors agglomération, le dimanche 27 août 2017 de 10 heures à 13 heures.

Article 2

La circulation des véhicules sera interdite sur la route départementale n° 115 bis, entre le PR 0 et le PR 5+650, dans le sens Saint-Antonin → Brousses

La déviation empruntera l'itinéraire suivant :

- RD n° 115, du PR 12+1739 au PR 17+082

Article 3

La signalisation réglementaire de déviation sera mise en place par les soins de la Subdivision départementale de SAINT-ANTONIN-NOBLE-VAL.

Les panneaux seront de gamme normale, obligatoirement rétroréfléchissants et les premiers de chaque série de classe II ou pourvus de feux clignotants synchronisés. Ils seront maintenus propres, en bon état permanent et seront déposés après achèvement de la course lorsque la sécurité des usagers sera assurée.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la déviation.

Article 5

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

- M. le Directeur de la Voirie et de l'Aménagement
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Tarn-et-Garonne,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans le Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental et dont une copie sera adressée à :

- M. le Maire de la Commune de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur Départemental des Territoires,
- M. Marcel BERNARDIN, représentant du club « Albi Vélo Sport »,
- M. le Directeur Départemental de la Poste,
- M. le Directeur du S.M.U.R. - Urgences
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- M. le Chef du Service Départemental des Transports,
- Mme le Chef de la Subdivision départementale de Saint-Antonin-Noble-Val,
- M. le Directeur de la Société SECURITAS Transport de Fonds,
- M. le Directeur de la Société BRINK'S Evolution,

A Montauban,
Le 12/07/2017

P/Le Président,